



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6611</b>	De <b>M. Thierry Robert</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transports		<b>Ministère attributaire</b> > Transports
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> >Chantier de la Nouvelle route du littoral à La Réunion	<b>Analyse</b> > Chantier de la Nouvelle route du littoral à La Réunion.
Question publiée au JO le : <b>20/03/2018</b> Question retirée le : <b>10/07/2018</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Thierry Robert attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les éléments intervenus récemment dans le cadre du chantier de la nouvelle route du littoral à La Réunion (NRL), un projet cofinancé par l'État, conformément aux accords de Matignon II. Le 21 février 2018, le vice-président de la région Réunion a annoncé qu'il est fortement envisagé, par la collectivité, de ne livrer qu'« une demie NRL à l'horizon 2020-2021 ». Celle-ci correspond à la partie viaduc ; quant à la partie digue, elle serait réalisée plus tard. Afin de justifier cette annonce, la région évoque l'absence de matériaux pour réaliser la digue et notamment l'incapacité d'exploiter pour l'heure la carrière de Bois Blanc à Saint-Leu. Or la question des matériaux ne relève pas de la compétence de la région dans la mesure où le marché signé pour la réalisation de la NRL fait porter la responsabilité sur les entreprises attributaires du marché. De plus, il existe à La Réunion des matériaux disponibles immédiatement pour poursuivre le chantier de la NRL, notamment les roches massives issues de la carrière exclusivement dédiée à la NRL, sur le site de Dioré à Saint-André, autorisée par arrêté préfectoral en date de décembre 2015. Cela est extrêmement important car se posent les questions de sécurisation d'un axe routier très fréquenté et dangereux, soumis de plus en plus aux risques de chutes de pierres voir d'écroulements de pans de falaise, ainsi que du maintien de l'emploi local et particulièrement celui des salariés du BTP et des transporteurs. Dès lors, il n'y a objectivement aucune raison pour que le maître d'ouvrage ne signe pas, dans les plus brefs délais l'ordre de service afin que les travaux de la digue puisse commencer et non pas être reportés comme cela fut indiqué. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer, du fait que l'État soit un partenaire financier de la NRL, et de ce fait co-responsable de ce projet, ce que le Gouvernement envisage suite à cette suspension du chantier, telle qu'envisagée par la région La Réunion.